

COMMUNE DE CHALAUTRE LA GRANDE

Compte-rendu de la réunion

du CONSEIL MUNICIPAL

du 22 juin 2012

L'an deux mille douze, le 22 juin, 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique sur la convocation qui lui a été adressée le 18 juin 2012, sous la présidence de M. Roger PATENERE.

Étaient présents : Roger PATENERE, Michèle PANNIER, Francis RAVION, Jean-Marie DARGENT, Eveline DION, Fabienne BENOIST, Claude MAUROUX, Gilles MASSON, Lionel SIMARD, Francis BALENGHIEN, Yoann SIMARD, Alain FAYOLLE, formant la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absente ayant donné pouvoir : Antoinette REGNAULT à Roger PATENERE

Secrétaire: Yoann SIMARD

Le PV du 13 avril 2012 est approuvé.

Succession Bacaer : Autorisation vente de parcelles à Maison-Rouge et Saint-Hilliers

Rappel est fait de la délibération du 14 février 2011.

Vu la demande de Maître Serge BRZUSZEK d'autorisation de vente des parcelles à :

Maison-Rouge (Seine et Marne) :

- Section A n°402 74a 75ca = 3 000 €
- Section A n°381 41a 97ca et A n°386 21a 86ca = 2 600 €

Saint-Hilliers (Seine et Marne) :

- Section A n°33 4ha 95a 45ca = 34 400 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise la vente des parcelles situées à Maison-Rouge (Seine et Marne) cadastrées section A n°402 74a 75ca moyennant le prix principal de 3000 € (trois mille euros), section A n°381 41a 97ca et section A n°386 21a 86ca moyennant le prix principal de 2600 € (deux mille six cents euros), et à Saint-Hilliers (Seine et Marne) cadastrée A n°33 4ha 95a45ca moyennant le prix principal de 34 400 € (trente quatre mille quatre cents euros) et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire.

Aménagement pluvial et purge route de Fouchères D.M. 2

M. Le Maire expose à l'assemblée municipale que le raccordement rue du Faubourg est fait, et que des graviers vont être mis sur la place de l'église.

Il expose ensuite que le mauvais état du bas de la côte de Fouchères nécessite un aménagement afin de contenir le ruissellement de l'eau de pluie ;

Vu le devis de l'entreprise COLAS EST de Romilly sur Seine pour la pose de bordures de trottoir et un drainage d'un montant de 7 490,00€ HT

Entendu l'estimation probable de la réfection de la chaussée sur 40 m soit 6000 € ht, le devis étant à venir,

Considérant l'intérêt de ces aménagements, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de réaliser ces aménagements, les travaux étant confiés à l'entreprise COLAS et vu l'insuffisance des crédits, **adopte** à l'unanimité la décision modificative n°2 telle que figurant dans le tableau ci-après :

| désignation | diminution sur crédits ouverts | augmentation sur crédits ouverts |
|--|--------------------------------|----------------------------------|
| D 61522 entretien de bâtiments | 16700 | |
| D 023 virement à section investissement | | 16700 |
| D 021 virement de section investissement | | 16700 |
| D 2152 op 136 | | 16700 |

Approbation de la modification des statuts du SIVOS

Vu la délibération du Comité du Syndicat Mixte à Vocation Scolaire de la région de Provins en date du 14/02/2012 relative à la modification des statuts du SIVOS ;

Lecture est faite de l'ancien article et du nouvel article. Ainsi notre commune passerait de 2 délégués titulaires à un seul et de 2 délégués suppléants à un seul.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve cette modification de l'article 5 des statuts du SIVOS.

Il est ensuite procédé à la désignation au scrutin secret, à l'élection de ces délégués afin de se mettre en conformité avec le nouvel article 5.

Sont élues: **Titulaire:** Eveline DION, **Suppléante:** Fabienne BENOIST,

Concession de M. Robert LAMOTTE

Le Maire expose à l'assemblée municipale que M. Robert LAMOTTE souhaite rétrocéder sa concession pour la transformer en perpétuelle ;

Le conseil municipal,

Vu sa délibération en date du 15 mars 2012 fixant le tarif des concessions perpétuelles à 200 € et superpositions au tarif de 50 €,

Après en avoir délibéré,

- décide de rembourser la concession cinquantenaire n°431, cases n°451-452, de M. Robert LAMOTTE d'un montant de 152€ (prix de la concession + 4 superpositions) achetée le 1er juillet 2008,

- dit que M. Robert LAMOTTE devra acheter une concession perpétuelle et devra payer les frais de droits de timbres et d'enregistrement

Montant de la redevance d'occupation du domaine public

M. Le Maire expose que le montant de la redevance maximale applicable aux communes dont la population est inférieure ou égale à 2000 habitants est de 189€ (153x1,2327) pour occupation du domaine public communal pour l'année 2012 due par ERDF et les distributeurs d'électricité non nationalisés (selon le décret 2002-409 du 26/06/2002).

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, adopte le montant maximum autorisé concernant la redevance d'occupation du domaine public soit 189 €.

Sectorisation du réseau d'eau potable

Vu la proposition de sectorisation du réseau d'eau potable de Véolia eau,

Considérant que la mise en place d'une sectorisation permanente du réseau en différents secteurs de distribution dans le but d'améliorer le rendement du réseau de distribution d'eau potable de la commune, est nécessaire,

Considérant l'estimation des travaux s'élevant à 12 903 € HT

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré demande à bénéficier d'une subvention du Conseil Général de Seine et Marne, de l'Agence de l'Eau de Seine Normandie et du Conseil Régional de Seine et Marne la plus élevée possible, dit que les travaux seront engagés dès l'octroi de la subvention et s'engage à prévoir les crédits au budget .

Panneaux sécurité et peinture routière.D.M. 3

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire au nom de la sécurité d'installer des panneaux : passages piétons et sécurité enfants à proximité de l'école, de la cantine et route d'Ordon ;

Vu le bon de commande n° 510/331 en date du 20 juin 2012 pour l'achat de peinture routière pour un montant de 1246,83 €

Vu le bon de commande du 25/05/2012 pour un montant de 663,45 €

Vu l'insuffisance des crédits, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **adopte** à l'unanimité la décision modificative n°3 telle que figurant dans le tableau ci-après :

| désignation | diminution sur crédits ouverts | augmentation sur crédits ouverts |
|--|--------------------------------|----------------------------------|
| D 61522 entretien de bâtiments | 1920 | |
| D 023 virement à section investissement | | 1920 |
| D 021 virement de section investissement | | 1920 |
| D 2152 op 136 installations de voirie | | 1920 |

Stop du croisement des « 4 routes ».

L'assemblée est informée de la réponse positive du Président du Conseil général concernant la mise en place de panneaux stop au croisement de la D72 et de la D 74. cette mise en place devrait se faire fin juillet ;

Le repas du 13 juillet se fera comme d'habitude ,le prix coûtant d'un repas sera de 15 €. (17 l'an passé). C'est ce tarif de 15 € qui sera demandé aux participants extérieurs.

Le jury des maisons fleuries est ainsi formé : Eveline Dion, Fabienne Benoist, Antoinette Regnault et Alain Fayolle.